



**Direction départementale de la Protection des Populations
et Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-10-04
du 07 OCT. 2024**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024
fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre
autour de l'établissement STMICROELECTRONICS
sur les communes de Crolles et de Bernin**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.515-8 à L.515-12, L.515-37 et R.515-91 à R.515-96 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et de Bernin ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au tableau figurant au chapitre 3 (PARCELLES IMPACTÉES PAR LES SERVITUDES) de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024 susvisé les parcelles AN 129 de la commune de Bernin, AT 103 de la commune de Crolles, AY 37, 38, 39, 40, 147, 148, 158, 161, 162 de la commune de Crolles, AZ 116 et 141 de la commune de Crolles et BA 325 de la commune de Crolles ;

Considérant qu'il convient de retirer du tableau figurant au chapitre 3 (PARCELLES IMPACTÉES PAR LES SERVITUDES) de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024 susvisé les parcelles AV 6 et 28 de la commune de Bernin et AT 30 et 153 de la commune de Crolles ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Arrête

Article 1 : Le tableau figurant au chapitre 3 (PARCELLES IMPACTÉES PAR LES SERVITUDES) de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024, fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel STMICROELECTRONICS sur le territoire des communes de Crolles et de Bernin, est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Références cadastrales				
Commune / Section	Hauteur des effets	Matrice cadastrale	<i>Pour information : correspondance avec les parcelles vues par les outils ville de Crolles</i>	Usages
Bernin / AN	Effets au sol	127, 128, 129, 130, 288, 289	/	bois, voirie, terrains occupés par des locaux industriels et d'habitation
Bernin / AV		1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12	/	
Crolles / AY		128, 168, 170, 173, 188, 193	128, 168, 170, 173, 188, 193	bois, parcelles agricoles, rue Emmanuel Mounier, société PETZL, SIERG
Crolles / AZ		39, 40, 99	39, 40, 98, 99	
Bernin / AN	Effets en hauteur	127, 128, 129	/	Bois, voirie/ chemin du Teura, ruisseau de la Craponoz
Bernin / AV		1, 2	/	
Crolles / AT	Effets en hauteur	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 21, 27, 28, 29, 31, 36, 37, 38, 84, 85, 97, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 127, 139, 140, 141, 142, 148, 150, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 21, 27, 28, 29, 31, 36, 37, 38, 84, 85, 97, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 127, 139, 140, 141, 142, 149, 150, 165, 166, 167, 168, 169,	bois, parcelles agricoles, rue Jean Monnet, rue du Pré Roux, rue Emmanuel Mounier, société PETZL et TEISSEIRE, SIERG, terrains occupés par des locaux industriels et d'habitation
Crolles AY		37, 38, 39, 40, 81, 91, 99, 103, 113, 128, 145, 147, 148, 149, 158, 161, 162, 168, 170, 173, 192, 193, 194, 195, 203, 204	37, 38, 39, 40, 81, 91, 99, 103, 113, 128, 145, 147, 148, 149, 158, 161, 162, 168, 170, 173, 192, 193, 194, 195, 203, 204	
Crolles/ AZ		39, 40, 99, 105, 116, 141	39, 40, 98, 99, 105,	
Crolles / BA		168, 170, 171, 307, 309, 311, 313, 314, 316, 318, 325, 334, 335, 412, 625, 627, 651, 659, 660	42, 43, 47, 170, 171, 307, 309, 311, 313, 314, 316, 318, 325, 334, 335, 412, 625, 659, 660	

Le reste est inchangé.

Article 2 : Avant mise à l'enquête publique, le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique ainsi fixé est transmis aux maires des communes de Crolles et de Bernin et à la société STMICROELECTRONICS.

Liberté

Égalité

Fraternité

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de Crolles et de Bernin ainsi qu'à la société STMICROELECTRONICS.

le préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN